

M. HAMY fait connaître brièvement les résultats anthropologiques des missions de M. le capitaine Duchemin, dans le bassin de la Gambie, et de M. E.-F. Gautier, dans la subdivision d'Aïn-Sefra, Sud oranais. Il fait passer sous les yeux de l'Assemblée un certain nombre de projections, montrant, d'une part, les tumulus à enceintes en blocs de latérite de la Gambie, et, d'autre part, les tumulus d'Aïn-Sefra, Môghar-Thatani et Beni-Ourif, et les produits des fouilles qui y ont été pratiquées par MM. Gautier et Dessigny.

---

Dons récemment faits au Muséum :

M. LE COLONEL LAUSSE DAT, membre de l'Institut, directeur honoraire du Conservatoire national des Arts et métiers, offre à la Bibliothèque du Muséum son ouvrage sur *Les Instruments, les Méthodes et le Dessin topographiques*.

M. JACQUEMONT (Victor), à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), fait don au Muséum de deux portraits de son oncle, Victor Jacquemont.

---

## COMMUNICATIONS.

---

DOCUMENT INÉDIT POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA MÉNAGERIE  
DES VALOIS (1560),

PUBLIÉ PAR M. E.-T. HAMY.

J'ai déjà plusieurs fois entretenu les assemblées du Muséum des collections d'animaux vivants que les rois de France avaient, à diverses reprises, possédées à Paris ou dans les environs<sup>(1)</sup>. J'ai notamment appelé l'attention sur cette ménagerie fondée par Philippe VI en 1333 dans un coin du jardin du vieux Louvre, reconstituée et considérablement développée sous la dynastie des Valois. C'est dans cet établissement que Josse de la Planque amenait, en 1534, les animaux que Pierre Piton s'était procurés pour le roi François I<sup>er</sup> au cours d'un voyage à Fez, « huit Chevaux, trois Cameaux, six Austruces, une Once, ung Lyon, onze pieces

<sup>(1)</sup> E.-T. HAMY. *Les anciennes ménageries royales, etc.* (Nouv. Arch. du Mus. d'hist. nat., 3<sup>e</sup> sér., t. V, p. 17-18. — Cf. Bull. du Mus., t. IX, p. 317, 1903). Etc.

d'Oiseaux et huit Levriers ». C'est au Louvre que devait venir, en 1565, par les soins du comte de Tende, gouverneur de Marseille, un envoi du dey d'Alger au roi Charles IX, comprenant « dix-huit Chevaux, deux Lions et un grand nombre de Chiens et Faucons et un chrestien renié, nommé Cat-tame, pour les luy presenter ». C'est encore pour peupler les loges de ce même établissement que, le 24 mai 1560, deux marchands marseillais, les frères Armand et Georges Valentin, ont signé avec deux Maures, l'un d'Alger, l'autre de Constantine, le curieux traité qu'on va lire et dont je dois la copie à l'aimable empressement de M. Fournier, archiviste adjoint du département des Bouches-du-Rhône.

On verra dans ce document que les animaux sauvages dont les deux Maures s'engagent à se pourvoir en Barbarie, dans l'espace de deux ou trois mois, sont deux Lions, deux Léopards, deux Chats sauvages, deux Autruches, six Moutons à grosse queue, six petites Guenons, quatre Vaches sauvages et quatre cents Tortues.

Les associés doivent amener à frais communs à la cour de France le convoi tout entier. Ils partageront les bénéfices par parties égales entre eux quatre, après que l'on aura déduit les dépenses des Maures, tant pour l'achat que pour la conduite des animaux d'Alger à Marseille.

« Saichent tous présens et advenir que l'an de la Nativité Nostre Seigneur mil cinq cens soixante et le vingt-quatriesme jour du mois de may, personnellement establis en présence de moy notaire royal en le présente ville et cité de Marseille sousigné, et tesmoins cy après nommés, Amet de Abdala, d'Argiers <sup>(1)</sup>, et Saeta Breissan <sup>(2)</sup>, de Constantino, moros, tous deux ensemble, l'ung pour l'autre et chacun d'eulx seul en le tout, ont promis et promettent à Armand et George Valentin frères, marchans, demeurans et habitans audit Marseille, présens et stipullans, dans deux ou trois mois prochains, à compter de ce jourd'huy, admener et conduire des parties de Barberie en ceste ville de Marseille, et consigner ausdics Valentins, ou à l'ung d'eulx, les anymaux saulvaiges suyvens, sçavoir est : deux Léons, deux Léopartz, deux Gatz saulvaiges <sup>(3)</sup>, deux Austrousses, six Mottons à largue queue, le tout apparié en masle et femelle; plus six Monnymes <sup>(4)</sup> les plus petites que trouver se pourra, et quatre vaches sauvaiges et d'autres bestes sauvaiges que trouver ilz pourront; plus quatre cens Tortues, le tout pour conduire à la court du Roy nostre sire, et le tout avec les pachés suyvens : assavoir que arrivéz que seront avec les anymaux en ceste dite ville de Marseille lesditz [ moros ] donneront compte de l'achept et fraictz faitz jusques en ceste ville pour en estre remboursez après la vente faicte, et depuis, tous quatre se aideront à les admener et conduire à lad. court à communs despens, et, après en avoir receu paiement et oster et rambourcer toute despence et pris

(1) Ahmed ben Abdallah, d'Alger.

(2) Saïd Breissan (?), de Constantine.

(3) Chats sauvages.

(4) Diminutif de *mona* « singe ».

principal, le gaing se partira esgallement entre eulx quatre; et ne pourront iceulx Mores vendre ny consigner aucuns desd. anymaulx qu'ilz admèneront audit Marseille, sinon ausdits Valentins.

Et, pour le tout ce que dessus attenir et complir, s'en sont obligés leurs personnes et biens à toutes courtz, constraintes et juridictions du monde ou besoing sera avoir recours, et ont renoncé à tous droictz contraires et l'ont juré, c'est lesd. Valentins aux saintz évangilles nostre seigneur, et lesd. mores par foy de leur loy.

Faict et passé audit Marseille, dans l'estude de la maison de moidit notaire, ez présences de M<sup>e</sup> Michel Sauzède, notaire royal, et François Brémont, dict Tenore, laboureur, dudit Marseille, tesmoingz à ce requis et appelez.

[BORGAL, notaire]<sup>(1)</sup>.

---

L'ÂGE DE PIERRE AU CONGO,  
PAR M. LE DOCTEUR FERNAND DELISLE.

Dans une série de communications sur l'âge de pierre dans nos colonies de l'Afrique occidentale, M. le Professeur Hamy<sup>(2)</sup> vous a montré que cette période de l'industrie humaine s'était développée de la même façon que dans notre Europe, mais nos collections ne possédaient encore rien de la région du bas Congo.

MM. Regnault et Waton avaient fait quelques trouvailles entre Ogooué et Congo, dans la région qui sépare le Niari de la Loudima<sup>(3)</sup>, mais rien ne nous était venu de la vallée même du Congo.

M. Brumpt, ramenant en Europe la mission du Bourg de Bozas, nous a remis une petite collection de 29 pièces, instruments en pierre taillée récoltés à 3 ou 4 kilomètres de Tumba, station du chemin de fer de l'État indépendant du Congo belge, localité située à 187 kilomètres de Matadi, tête de ligne sur le Congo inférieur.

M. Brumpt n'a pas recueilli les pierres taillées que j'ai l'honneur de soumettre à la réunion des naturalistes du Muséum. Elles lui ont été offertes.

Cette station archéologique de Tumba, fort riche du reste, est déjà connue depuis plusieurs années. De très importantes trouvailles y furent faites par M. Pietro Gariazzo, ingénieur attaché pendant plusieurs années au chemin de fer du Congo belge.

<sup>(1)</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série E, notaire Borgal, reg. de 1560, f<sup>o</sup> 427 v<sup>o</sup>.

<sup>(2)</sup> E.-T. HAMY, *Bulletin du Muséum*, 1897, n<sup>o</sup> 7; 1899, n<sup>os</sup> 6 et 7; 1900, n<sup>o</sup> 7; 1901, n<sup>o</sup> 7; 1904, n<sup>os</sup> 7 et 8.

<sup>(3)</sup> F. REGNAULT, *L'âge de la pierre grossièrement taillée au Congo français*. (*Bull. de la Soc. d'anthropologie*, 4<sup>e</sup> sér., t. V, p. 179, Paris, 1894).